

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou deux concubins »

les mots :

« ou deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'adoption soit réservée à deux personnes liées contractuellement.